

3- Accompagnement financier : démarche de prévention prioritaire Plan d'actions

Le FNP propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier spécifique pour les thématiques prioritaires, composé de deux offres : élaboration d'un diagnostic approfondi des risques professionnels et d'un plan d'actions ou élaboration et déploiement d'un plan d'actions. **Le caractère prioritaire est déterminé par le service gestionnaire au moment de l'instruction.**

Objet

La démarche porte **sur l'élaboration et le déploiement d'un plan d'actions.**

Ce dispositif spécifique est ouvert pour les **priorités d'actions suivantes** :



- ✓ pour l'axe métier : les auxiliaires de puériculture, aides à domicile, ATSEM, police municipale, les métiers du soin, d'animation et du tri et de la collecte des déchets,
- ✓ pour l'axe thématique : la désinsertion professionnelle, les violences externes et les violences sexistes et sexuelles,
- ✓ pour l'axe structure : toutes celles d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD ...).

Conditions d'éligibilité

Pour déposer une demande, vous devez :



- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ transmettre le diagnostic réalisé et le plan d'actions.

Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **2 000 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche, plafonné à 150 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 6 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de 2 ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet démarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée,
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires,
- ✓ Le diagnostic.

Versement



La contribution du FNP de la CNRACL est versée en deux fois :

- ✓ 50 % à la signature du contrat,
- ✓ 50 % au terme de la démarche, sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions ([modèles fournis par le FNP](#)).

Contact



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)